29 - Echange de terrain avec la SCI BROZZETTI n° 1 - Périmètre de Protection Immédiat des Forages de Novillars

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Suite à l'important épisode de sècheresse de l'été 2003, la Ville de Besançon s'est engagée dans un programme de prospection d'une nouvelle ressource en eau dans le but de sécuriser son alimentation en eau potable.

Après plusieurs campagnes d'essais positifs sur l'aquifère du karst profond de la Vallée du Doubs, la Ville de Besançon a transformé deux forages de reconnaissance situés sur la commune de Novillars en ouvrage d'exploitation.

Dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection immédiat des ces forages, la Ville de Besançon doit acquérir une parcelle de terrain à la SCI BROZZETTI n° 1.

Le principe d'un échange de terrain sans soulte a été retenu dans le cadre des négociations.

Ainsi la SCI BROZZETTI n° 1 cède à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section AD n°18p d'une contenance d'environ 190 m². En contrepartie la Ville de Besançon cède à la SCI BROZZETTI n° 1 la parcelle cadastrée section AD n°17p pour une contenance d'environ 190 m².

Un document d'arpentage précisera prochainement la surface exacte à échanger.

Ces terrains, classés en zone UY du PLU de Novillars, ont été évalués à 15 €/m² par France Domaine.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à charge de la Ville de Besançon.

La parcelle communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P26201

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette transaction.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER: Je ne vois pas de questions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention de M. LEUBA) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LEUBA n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.